

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-656

présenté par

M. Pauget, M. Liégeois, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony, M. Descoeur,  
M. Fabrice Brun, Mme Alexandra Martin, M. Boucard, M. Portier et M. Di Filippo

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	77 650 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	77 650 000
<b>TOTAUX</b>	77 650 000	77 650 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Sécuriser les parcours et accélérer la mise en oeuvre des passerelles vers l'emploi, tels sont les moyens dont nous devons disposer dans un contexte d'augmentation du chômage chez les jeunes et d'une augmentation de leur nombre au sein des Missions locales, opérateurs spécialisés pour la jeunesse reconnus par nos textes et par le code du Travail.

Ces dernières, en lien avec les entreprises constituent l'outil le plus adapté afin de répondre à ces exigences.

Aussi, cet amendement propose d'utiliser les crédits 2026 du programme 102 en les fléchant vers les réseaux d'entreprise, de logement et de mobilité et une présentation, une « réédition » au Parlement avant le 30 juin 2026.

Il traduit donc la priorité affirmée par les acteurs économiques et orienter l'emploi des crédits du programme 102 « accès et retour à l'emploi » vers les immersions en entreprise, le mentorat entre jeunes et entreprises et la levée des freins à l'emploi liés au logement, à la mobilité et à l'accès aux droits.

Afin d'assurer la recevabilité financière du dispositif, il augmente de 77,6 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 02 « structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi » du programme 102, compensés par une diminution à due concurrence des crédits de l'action 33 « Financement des agences régionales de santé du programme 155 « soutien des ministères sociaux ».